

Subventions aux associations

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Mon intervention concerne l'ensemble des rapports depuis le n° 11. Nous venons effectivement de voter un certain nombre de subventions à des associations et je voudrais profiter de cette occasion pour souligner l'impartialité dont, jusqu'à présent, la Ville a fait preuve avec l'ensemble des associations. Si je dis cela c'est parce que je suis inquiète, et je crois que je ne suis pas la seule ici, de constater qu'une association de Besançon, le CIJ, qui intéresse beaucoup de gens, en particulier les jeunes, semble être actuellement menacée d'un risque d'utilisation politique.

Je suis à la fois prudente et en même temps je souhaite dire avec beaucoup de fermeté, de clarté, que cela me semble effectivement dangereux de voir un directeur qui premièrement, signe de son propre nom des attributions de subventions, et deuxièmement dans un de ces éditoriaux de TOPO, oublie bizarrement de citer la Ville de Besançon alors qu'elle y participe activement depuis le départ, seuls le Conseil Régional, le Conseil Général, le District de Montbéliard, le Conseil Général de Haute-Saône sont cités et pas la Ville de Besançon. Troisièmement on voit apparaître son nom dans une feuille de chou où là aussi ne sont attaquées que deux structures ou personnes précises : François MITTERRAND et la Ville de Besançon.

Je le dis vraiment avec beaucoup d'émotion car il me semble qu'il ne faudrait pas que nous nous engageons dans un système où des associations qui sont au service de tous soient utilisées dans une bagarre politique.

M. LE MAIRE : Merci. J'ai envoyé un courrier au Président du CIJ, je ne connais que le Président avec qui j'ai de bonnes relations, pour signaler tout cela et regretter, comme Paulette KUNSTLER vient de le faire, une politisation d'une structure qui ne devrait pas agir de cette façon.

J'ai été plus qu'étonné de ce journal paru comme par hasard il y a quelques semaines seulement et relatant les Floralies avec un humour noir, il était indiqué «humour noir, transformant la ville en cimetière». Je n'apprécie pas tellement ce genre d'humour surtout quand il est imprimé en Espagne avec effectivement des responsables auprès desquels je me charge d'expliquer ma position par rapport à ce genre de préoccupation littéraire qui apparaît comme cela par moment.

Quand on a une responsabilité importante au niveau d'une association, je crois que doit s'appliquer un devoir de réserve vis-à-vis des collectivités qui participent à la structure associative. On peut dépasser par moment la ligne blanche mais c'est toujours regrettable ! Tu as raison de le souligner mais on en reparlera par la suite.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, sur le CIJ, je crois qu'il faut tout de même reconnaître ici que le Centre d'Information Jeunesse a fait un travail considérable dans cette ville et que jusqu'à présent -s'il vous plaît je peux avoir un peu de silence Monsieur le Maire- (rires).

M. LE MAIRE : Je n'ai pas parlé jusqu'à présent et c'est moi qui préside jusqu'à nouvel avis.

M. JACQUEMIN : Je crois que ce CIJ a une politique extrêmement active auprès de la jeunesse, il vient de lancer d'ailleurs la carte jeune qui marche très bien, elle s'inscrit parfaitement dans la vie de la cité et tant son Conseil d'Administration que son Directeur ont une politique qui me paraît extrêmement bonne. Naturellement, je ne connais pas le détail de la manière dont le CIJ définit sa politique, je sais qu'il a d'autres partenaires que la Ville, et que la Région y est très présente. D'ailleurs la Région est très concernée de par ses compétences en ce qui concerne la formation notamment ou toute la politique de la jeunesse, où elle est la première concernée. Le Conseil Général y joue également un rôle, c'est tout ce que j'ai à dire sur le CIJ et je ne souhaite pas que l'on porte atteinte à

l'image de cette structure qui me paraît tout à fait excellente et où le travail qui y est fait est tout à fait bon. Alors pas d'amalgame !

M. LE MAIRE : Monsieur JACQUEMIN il n'y a pas d'amalgame, nous reconnaissons l'importance du CIJ qui a été créé d'ailleurs il y a quelques années à l'initiative d'un Gouvernement de gauche et qui joue un rôle extrêmement important dans la vie de la cité. Ce que nous critiquons, c'est le mélange des genres entre le Directeur du CIJ et la politique suivie par le CIJ que nous approuvons totalement et puis plus que des allusions, des oublis et même des critiques et un engagement qui n'est pas compatible à mon avis avec le rôle que doit jouer un Centre d'Information Jeunesse. Le rôle, l'importance du CIJ ne sont absolument pas mis en cause par Paulette ni par moi, pas du tout.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je dois dire que quelque part le propos de Mme GUINCHARD-KUNSTLER m'inquiète un peu, surtout quand vous le complétez Monsieur le Maire, comme vous venez de le faire et je m'explique en deux mots.

J'ai lu très souvent, depuis trois ans que je suis Conseiller Général, des comptes rendus d'activités du Centre d'Information Jeunesse, documents dont je n'ai pas regardé qui les signait, directeur, président ou non signés d'ailleurs, relatant les concours financiers qui permettent à cette association de fonctionner. J'ai toujours vu citer clairement l'effort de la Ville de Besançon, notamment par la mise à disposition de locaux qu'un de nos collègues ce matin au Conseil Général signalait comme fort bien placés en centre-ville. Qu'il y ait eu un article dans un journal TOPO qui omette de mentionner la Ville est regrettable, c'est à mon avis une omission facile à réparer et qui ne justifie pas une déclaration solennelle d'un Maire-Adjoint dans une séance publique de Conseil Municipal. Qu'un Directeur du Centre d'Information Jeunesse signe des chèques, en l'occurrence d'attribution d'aides au demeurant très limitées dans leur montant, dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes en difficulté, est une procédure qui n'a rien d'exceptionnel, qui est très fréquente, qu'à titre professionnel d'ailleurs j'ai vu pratiquer dans bien d'autres cas et je ne vois pas non plus matière en l'espèce à s'en surprendre. Rien n'empêche d'ailleurs les élus siégeant au Conseil d'Administration de toutes collectivités, et s'ils le désirent, de se réapproprier cette compétence en retirant une délégation de signature s'ils estiment souhaitable que ce soit des élus plutôt que des collaborateurs d'élus qui procèdent à des signatures de chèques, un collaborateur d'élus siégeant dans un Conseil d'Administration, celui du CIJ en l'occurrence le Directeur. Par contre, Monsieur le Maire, je trouve inquiétant, je ne vous le cache pas, que l'on puisse ce soir faire l'amalgame, car vous l'avez fait, entre un Directeur d'un établissement reconnu sur la place de Besançon pour la qualité de ses missions et les activités qu'à titre privé celui-ci peut exercer par exemple en publiant, au demeurant sous sa signature et sans rien cacher de son engagement dans ce journal, un petit journal baptisé «l'écho du zinc» dont le premier numéro est en effet sorti récemment et qui je crois est diffusé dans les cafés de la Ville.

Chaque citoyen, Monsieur le Maire, a tout à fait la liberté quels que soient ses engagements professionnels, d'exercer son rôle de citoyen c'est-à-dire de s'exprimer, c'est-à-dire d'écrire. Comment pouvez-vous porter un jugement sur ce que, en l'espèce M. Philippe RENAHY a jugé bon de faire en publiant ce journal. Que ce journal vous déplaît, eh bien c'est votre affaire !

M. LE MAIRE : Il y en a d'autres qui m'ont déplu également !

M. VIALATTE : C'est votre affaire, mais la démocratie locale veut que chaque citoyen et que je sache celui-là est un citoyen comme un autre, ait la possibilité de s'exprimer sans que cela n'ait quelque conséquence que ce soit sur ses engagements professionnels. S'il en était autrement, Monsieur le Maire, combien ici dans cette salle qui ont un engagement politique, un engagement d'élu ou de militant, se trouveraient dans la situation de celui que vous mettez en cause aujourd'hui ? Je pourrais citer de très nombreux exemples. Par conséquent, je crois qu'il faut éviter le recours au

procédé auquel nous venons d'assister ce soir, une chose est de veiller bien sûr au respect de la déontologie professionnelle de chaque directeur d'organisme vivant de financements publics.

Dans cette affaire, je n'ai rien vu de bien inquiétant et quant à cette omission dans TOPO qui fait suite à de fréquents articles, elle peut être réparée. Par contre, la mise en cause de l'engagement d'un citoyen me paraît quelque chose de plus préoccupant.

M. PINARD : Quand on édite un journal à 155 000 exemplaires avec la caution de la Caisse d'Épargne, du quotidien régional, etc. et que dans ce journal il est écrit «la reconnaissance des jeunes est attestée par la fréquentation, le CIJ la doit à ce ministère de tutelle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, au soutien très actif du Conseil Régional, du Conseil Général du Doubs, et pour la Haute-Saône et le Jura des Conseils Généraux ainsi qu'à Montbéliard, de la Ville et du District, de la Préfecture de Région» et qu'on ne cite pas la Ville de Besançon, il ne faut pas nous prendre pour plus sots que nous ne sommes !

Quand on est, par ailleurs, directeur de cette nouvelle publication dans laquelle je lis à propos des Floralies «comment transformer une ville en cimetière» : *«Dimanche 6 novembre, le grand jour des Floralies c'est plutôt une concentration de papies et de mamies descendus du Haut-Doubs pour digérer le lourd repas dominical, un troupeau de consommateurs sortis droit du Mammouth. Le tout sous un ciel bas, baignant dans une lumière lugubre, à vous filer une kafkaïte aiguë...»* et on n'a pas parlé du prix des Floralies. -On vous en donnera le prix, cela coûte moins cher que certains dossiers qui vont être rendus publics dans d'autres institutions ces jours prochains- !

«...Et on n'a pas parlé du prix, incroyable qu'on puisse embaucher tant de jardiniers pour une manifestation aussi éphémère. On ne vous dit pas la gueule de la colonne paysage urbain comme si chaque implant était un bébé à mener à la crèche, à nourrir et à éduquer ! Dommage que l'hiver ne soit pas venu plus tôt, on aurait assisté à une belle concurrence entre les SDF et ces chers petits chrysanthèmes».

Ma réaction est la suivante : quand on a été un thuriféraire du petit livre rouge, on a certes été marqué par les cent fleurs que MAO a lancées. Alors je ne suis pas un psy mais je crois comprendre que quand il y a 50 000 belles fleurs à Besançon, il y en a que politiquement cela dérange !

M. LE MAIRE : Je voudrais en deux mots répondre à M. VIALATTE. Nous ne faisons pas le procès d'un citoyen, nous sommes simplement bien contrariés par une presse qui finalement fleurit tout d'un coup, par hasard lorsqu'on fait pour les Bisontins une manifestation qui a plu à 99 % de ceux qui l'ont vue et on vous met un pavé là avec des photos de responsables sur la place de Besançon. D'un organisme structuré pour lequel la Ville apporte très largement son obole, on pourrait s'attendre à un petit peu plus de considération !

Monsieur VIALATTE, vous n'êtes pas tombé de la rosée de ce matin moi non plus, on a découvert tout cela, j'ai simplement et personnellement tenu à exprimer auprès du Président, c'est le seul que je connaisse, mon désaccord, mon désaveu avec ce qu'écrit ou ce que n'écrit pas son Directeur.

C'est tout, on s'arrête là, on ne va pas faire des procès d'intention à quiconque mais tout cela est cousu de fil blanc, on verra bien par la suite. L'écho du zinc je ne vous le recommande pas, la lecture n'en vaut pas vraiment la peine.

M. VIALATTE : C'est pour demander à M. PINARD de bien vouloir indiquer à notre assemblée et au public présent qui est le signataire de l'article qu'il a attribué au Directeur du CIJ tout à l'heure.

M. PINARD : J'ai eu suffisamment d'ennui à l'extrême-droite pour savoir que les responsables ce sont les directeurs de publication. Ensuite, je vous ferai remarquer que je n'ai même pas mentionné que comme parlementaire, et c'est reconnu par tout le monde, je suis à l'origine de la création du CIJ. Pour répondre, je vais vous donner un exemple : le citoyen GAUCHER au Crapouillot a trouvé une couverture comme directeur de publication. Pour la condamnation à 20 000 F d'amende pour offense à la morale à la suite de la publication par le «Crapouillot» d'un numéro sur la pédophilie, il s'est arrangé pour ne pas être directeur de publication. Pour ce qui nous concerne, il y a un directeur de publication et un directeur de rédaction et le directeur de rédaction est solidairement responsable de ce qui s'écrit dans son journal. C'est trop facile !

M. LE MAIRE : Très bien, vous vous arrangerez entre vous, c'est déjà du passé.

Dont acte.